

**Compte rendu SOMMAIRE
de la réunion du conseil municipal
du 17 Mars 2010**

L'an deux mille dix, le dix sept mars à vingt heures, le conseil municipal de la Ville de Verdun s'est réuni en séance publique, sur convocation légale, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Arsène Lux, Maire.

Etaient présents : M. Lux, M. Vermelin, M. Vedel, Mme Breuil, Mme Renaud, M. Berthélémy, M. Minardi, Mme Bernard, M. Roblin, M. Henry, Mme Delval, Mme Boaretto, Mme Périn, M. Weiten, M. Goubet, Mme Boudin, Mme Grasset, M. Fréminet, M. Simon, M. Goeuriot, M. Dumont, Mme Prot, Mme Artola, Mme Lenhard, M. Hazard, Mme Peyriguey.

Absents et excusés : Mme Bednarek-Macel, Mme Becq-Vinci, M. François, Mme Collet, Mme Vignol, Mme Pergent.

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Mme Bednarek-Macel à Mme Renaud
- Mme Collet à M. Vedel
- Mme Vignol à M. Berthélémy
- Mme Pergent à Mme Lenhard

Le Conseil municipal, vu l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales,

Constate que le quorum est atteint,

Désigne M. Yannick SIMON, conseiller municipal, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance,

Désigne M. Freddy KESSEL, Directeur Général des Services, comme auxiliaire du secrétaire de séance.

En préambule, Monsieur le Maire fait part de la naissance le 9 novembre 2009 de Cliona, fille de Madame Stéphanie GANGNANT, Agent de caisse et d'accueil à Verdun Aquadrome, la naissance le 20 décembre 2009 de Etan, fils de Madame Aurore POTTIER, Secrétaire à la Direction Générale des Services, la naissance le 2 février 2010 de Anna, fille de Mademoiselle Marie-Laure RENAUD, Chef de Projet "Politique de la Ville" et le décès le 16 février 2010 de Madame Madeleine GONET, mère de Madame Nicole LOFFI, Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles, Ecole Maternelle Galland.

M. le Maire donne compte rendu de sa délégation de pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

. Immeuble déclaré en état d'abandon manifeste sis 1 rue de Cumières : mise en place de la procédure d'expropriation au profit de la commune :

A l'unanimité, le conseil municipal **décide** de solliciter de Monsieur le Préfet de la Meuse, la Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P.) du projet portant sur l'immeuble sis 1 rue de Cumières, déclaré en état d'abandon manifeste par délibération en date du 9 novembre 2009, en vue de son expropriation pour le compte de la commune. **Précise** qu'il lui sera également demandé d'organiser concomitamment l'enquête préalable à la D.U.P. et l'enquête parcellaire. **Donne pouvoirs** à son Maire pour mener à bien cette opération. **Autorise** son Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

. ORU – Subvention 2009 à la Maison de l'Emploi (MDE) du poste de Référent mise en œuvre et suivi des actions liées au Plan Local d'Application de la Charte d'Insertion (PLACI) :

Considérant que la Maison de l'Emploi (MDE) a sollicité le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) 2009 à hauteur de 12 583,52 € et le Comité de pilotage du CUCS a attribué une subvention de 6 000 € au titre de sa seconde thématique Favoriser l'Emploi et le Développement Economique afin de financer le poste de la personne référente pour l'ORU, considérant que dans une lettre de principe en date du 15 juin 2009, la Ville de Verdun a accepté, sur justifications, de prendre en charge le différentiel au titre de la ligne Communication, Animation, Consultation, Concertation pour l'année 2009, soit un montant de 6 583,52 €, **à l'unanimité des Présents (sortie de Mme Artola au moment du vote)**, le conseil municipal **décide** le versement de cette aide, afin d'honorer ces engagements et **autorise** son Maire à signer tous les documents afférents.

. Marché "Prestation Travaux d'impression, fabrication et pose de panneaux 4x3 pour l'Opération de Rénovation Urbaine" :

A l'unanimité, le conseil municipal **autorise** son Maire à lancer et signer les différentes pièces du marché "Prestation travaux d'impression, fabrication et pose de panneaux 4x3 pour l'Opération de Rénovation Urbaine".

. Désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant au Syndicat Mixte Numérique pour la Communication Audiovisuelle (SMNCA) :

Considérant qu'en vertu de l'article L.5721-1 et suivants et article L.1426-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Ville de Verdun a adhéré au Syndicat Mixte Numérique pour la Communication Audiovisuelle par délibération du 16 décembre 2009, considérant que selon l'article 8 des statuts du Syndicat Mixte, chaque collectivité territoriale dont la population est inférieure ou égale à 50 000 habitants est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant, le conseil municipal, **moins 1 abstention (M. Fréminet) et les membres de l'Opposition (M. Goeriot, M. Dumont, Mme Prot, Mme Artola, Mme Lenhard + pouvoir de Mme Pergent, M. Hazard) ne participant pas au vote, désigne M. le Maire en tant que membre titulaire et M. Vedel en tant que membre suppléant** pour siéger au Comité Syndical qui administre le Syndicat Mixte Numérique pour la Communication Audiovisuelle.

. Dénomination de nouvelles voies de Verdun :

A l'unanimité, le conseil municipal **décide** d'entériner ces nouvelles appellations comme suit :

- . • Voie prolongeant la rue des Allonvaux pour un accès à un nouveau lotissement : **Rue du Chapiron**
- . • 2 voies à proximité de la rue St Michel/Avenue du 30^{ème} Corps : **Rue des Blanches Plumes et Rue de la Fosse aux Moines** (anciens lieux-dits proches de l'actuelle rue St Michel)
Ces appellations ont été extraites d'un plan ancien conservé à la Bibliothèque d'Etude intitulé "La Côte Saint Michel, 1873"
- . • Voie nouvelle située à hauteur de la rue St Michel, **Rue Louis Morlet**
Louis Morlet, résistant, fut blessé le 31 août 1944 lors des combats de la Libération de Verdun, transporté à l'hôpital où il décéda le 8 septembre 1944.
- . • Voie perpendiculaire à la Rue d'Ornes, **Rue Pierre Charles Thomas**
Pierre Charles Thomas, résistant, fut abattu dans la nuit du 30 au 31 août 1944 à Tavannes, avec ses compagnons, après avoir été faits prisonniers et torturés. Leurs corps furent découverts le 23 décembre 1944.
- . • Voie créée desservant des habitations d'un lotissement débouchant sur la rue du Grouzeau, **Rue Michel Fagnani**
Michel Fagnani, résistant, fut tué le 31 août 1944 lors d'une mission, à hauteur du Pont Noir situé sur le Boulevard Stratégique.
- . • Voie privée débouchant sur la Rue du Fort de Vaux : **Rue Jean Navarre**
Jean Navarre était un pilote-aviateur, as de la Grande Guerre 1914-1918, avec 12 victoires homologuées en 1915 et 1916. Il était surnommé "La sentinelle de Verdun"

. Demande de subvention exceptionnelle par l'Association Verdun Meuse Triathlon :

A l'unanimité, le conseil municipal **décide** de verser à l'Association Verdun Meuse Triathlon, sous réserve que la manifestation soit effectivement organisée, une subvention de 1 200 € dans le cadre d'un triathlon du "Souvenir" (natation, vélo, course à pied) le 11 juillet 2010 dans le centre-ville de Verdun.

. Demande de subvention exceptionnelle par la Fédération des Centres Sociaux et Culturels de Meuse pour l'organisation à Verdun de l'Assemblée Générale Nationale des Centres Sociaux :

A l'unanimité, le conseil municipal **décide** de verser à la Fédération des Centres Sociaux et Culturels de Meuse, sous réserve que la manifestation soit effectivement organisée, une subvention de 1 200 € pour l'organisation à Verdun les 4, 5 et 6 juin 2010 de l'Assemblée Générale Nationale des Centres Sociaux avec 300 représentants de toute la France.

. Demande de subvention exceptionnelle par l'Association des Harkis, Supplétifs et Rapatriés en Meuse :

A l'unanimité, le conseil municipal **décide** de verser à l'Association des Harkis, Supplétifs et Rapatriés en Meuse, une subvention de 400 € pour l'achat d'un drapeau afin d'être représentée dans toutes les manifestations à caractère patriotique dans le département.

Suspension de séance de 20h35 à 20h45 afin de préparer la projection relative au dossier "Service Public d'Eau Potable"

. Procédure de Délégation de Service Public d'Eau Potable – Approbation du choix du Délégué et du Contrat de Délégation de Service Public :

Le conseil municipal **moins 8 abstentions (M. Fréminet, M. Goeriot, M. Dumont, Mme Prot, Mme Artola, Mme Lenhard + pouvoir de Mme Pergent, M. Hazard) approuve** le choix de retenir Véolia comme délégataire du service public pour le service d'eau potable pour une durée de 15 ans et 9 mois à compter du 1^{er} avril 2010. **Approuve** le texte du contrat de délégation de service public annexé au présent projet de délibération. **Autorise** son Maire à signer le contrat de délégation de service public d'eau potable et tout document nécessaire annexé à l'exécution de cette opération.

. Paiement des montants de redevances pour détérioration de la qualité de l'eau restant dus par le service d'eau potable de la Ville de Verdun à l'Agence de l'Eau Rhin Meuse :

Le conseil municipal **moins 8 abstentions (M. Fréminet, M. Goeriot, M. Dumont, Mme Prot, Mme Artola, Mme Lenhard + pouvoir de Mme Pergent, M. Hazard) autorise** son Maire à signer la convention relative à l'étalement des sommes restant dues au titre de la redevance pour pollution due aux usages domestiques de l'eau en application de la loi de 1964 avec l'Agence de l'Eau Rhin Meuse ainsi que toutes les pièces nécessaires à la conclusion de cette opération.

. Contrat d'affermage eau potable de la Ville de Verdun – Branchements en plomb – Information :

A l'unanimité, le conseil municipal **approuve** la négociation de renouvellement des derniers branchements en plomb, dans le cadre du nouveau contrat d'affermage d'eau potable. En effet, la réglementation impose que pour fin 2013 il n'y ait plus de branchement en plomb sur le réseau. Il existe encore 1 616 branchements en plomb sur le périmètre de la Ville de Verdun. Le prix négocié par branchement lors du nouveau contrat d'affermage est de 1 406,00 € HT. Dans le but d'amortir cet investissement sur une durée supérieure à celle du contrat et aussi minimiser l'impact sur le prix de l'eau, ces travaux seront financés par la Ville de Verdun et réalisés par le délégataire ce qui représentera un impact financier de 0,17 € HT/m³ pour une durée de 20 années.

. Débat d'Orientation Budgétaire 2010 :

Le Conseil Municipal **prend acte** des orientations budgétaires retenues pour le budget de la Ville de Verdun et étroitement liées à celles du budget de la Communauté de Communes de Verdun. Ces orientations budgétaires s'inscrivent dans un contexte de réforme qui devrait aboutir à une diminution progressive de nos marges de manœuvres budgétaires du fait d'une évolution beaucoup plus lissée des bases fiscales ainsi qu'une diminution des concours financiers de l'Etat constatée dès à présent.

Le cahier des charges officieux de construction des lois de finances depuis 2008 vise en effet à maîtriser la croissance des dépenses de personnel des Collectivités Territoriales et principalement des communes et intercommunalités qui ont connu au plan national une progression de 4,5% par an consolidée depuis la loi Chevènement du 12 juillet 1999.

Le coup de pouce donné par l'Etat en 2010 aux recettes d'investissement (+1,2%) au détriment de la DGF (0,6%) vise à peser sur la capacité des collectivités à simplement équilibrer leurs dépenses de fonctionnement, et, entre autre, à assumer l'évolution de leurs coûts de personnel.

Il est intéressant de souligner que ce souci étatique d'une gestion maîtrisée des dépenses de fonctionnement pour financer un volume plus conséquent de dépenses d'équipement est l'axe majeur de la politique poursuivie par la Ville de Verdun depuis 1995, avec, en sus, la volonté continue d'une maîtrise de la pression fiscale.

En prônant une péréquation verticale nettement plus forte, la Ville de Verdun milite pour que cet effort soit mieux partagé entre les collectivités qui présentent des écarts de richesses fiscales disproportionnés et totalement indépendants de leur mode de gestion, dans le droit fil du principe péréquateur inscrit dans la Constitution.

Le plan pluriannuel présente l'évolution des agrégats budgétaires résultant des hypothèses développées, cette simulation retient les opérations d'équipement validées prévues dans les AP/CP jusqu'en 2013 et des dépenses annuelles de 2 000 000 € nettes sur les années suivantes.

. Tarifs 2010 – Délibération complémentaire :

Considérant que par délibération en date du 16 décembre 2009, il a été adopté l'évolution des tarifs à compter de 2010, considérant qu'il s'avère que des modifications d'ordre mineur sont à effectuer, **à l'unanimité**, le conseil municipal **décide** d'adopter ces changements :

Dans la rubrique TAXES ET DROITS DE PLACE, il convient de rajouter :

DROIT DE STATIONNEMENT DES TAXIS - par véhicule et par an 105,00 €

Dans la rubrique PERISCOLAIRE, il convient de modifier le libellé :

Halte garderies PRIMAIRES par Halte garderies ELEMENTAIRES

Dans la rubrique SPORT, il convient de rajouter : Planchettes – Plateaux d'EPS 2,1 €

. Personnel Municipal – Tableau des effectifs :

Considérant l'obligation née de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 de faire correspondre les postes de Chargés de mission avec des grades de la Fonction Publique Territoriale, et, par conséquent, de déterminer les rémunérations liées à ces postes par rapport à un échelon de l'échelle du grade auquel chacun de ces postes est adossé, considérant que la délibération en date du 30 janvier 2007, créant un poste de Chargé de mission Scientifique et Culturel et un poste de Chargé de mission Contrat Urbain de Cohésion Sociale, et que la délibération en date du 19 juin 2007, créant un poste de Chargé de mission Opération de Rénovation Urbaine, ne prévoyaient pas un tel rattachement à un grade précis, et ne fixaient donc pas la rémunération selon les règles propres à ces grades, considérant qu'il convient de régulariser cette situation, **à l'unanimité**, le conseil municipal **autorise** son Maire à transformer les postes ci-après :

- 1 poste de Chargé de mission scientifique et culturel à temps complet, indice brut 621, indice majoré 521, en 1 poste de Chargé de mission Scientifique et Culturel à temps complet, équivalent au grade d'Attaché de Conservation du Patrimoine, indice brut 659, indice majoré 550.

- 1 poste de Chargé de mission Contrat Urbain de Cohésion Sociale à temps complet, indice brut 663, indice majoré 553, en 1 poste de Chargé de mission Contrat Urbain de Cohésion Sociale à temps complet, équivalent au grade d'Attaché Territorial, indice brut 653, indice majoré 545.

- 1 poste de Chargé de mission Opération de Rénovation Urbaine à temps complet, indice brut 573, indice majoré 484, en 1 poste de Chargé de mission Opération de Rénovation Urbaine à temps complet, équivalent au grade d'Attaché Territorial, indice brut 542, indice majoré 461.

Considérant, par ailleurs, les propositions d'avancements de grade validées par les Commissions Administratives Paritaires réunies le 14 décembre 2009, à l'unanimité, le conseil municipal autorise son Maire à transformer les postes ci-après :

- 1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à temps complet en 1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe à temps complet

- 1 poste d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe à temps complet en 1 poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps complet

Considérant, par ailleurs, la nécessité de créer un poste de chargé de mission afin de remplir les missions techniques liées à l'Opération de Rénovation Urbaine, notamment la maîtrise d'ouvrage des aménagements et équipements relevant de cette opération, et dont le recrutement nécessite des connaissances hautement qualifiées dans le domaine du génie civil et des travaux publics, sanctionnées par un diplôme de niveau I (Master ou diplôme d'Ingénieur), à l'unanimité, le conseil municipal autorise son Maire à créer le poste ci-après :

- 1 poste de Chargé de mission « Opération de Rénovation Urbaine » à temps complet, équivalent au grade d'Ingénieur Territorial à temps complet, et dont la rémunération est fixée selon l'indice brut 588, indice majoré 496. es autres caractéristiques de ces postes, notamment les motifs de création de ces postes, la nature des missions qui leurs incombent et le niveau de recrutement, restent inchangés.

PRECISE que ces transformations de postes interviendront dès les prises de fonction des candidats choisis.

. Travaux de protection des vannes de l'ancien abattoir – dépôt de l'autorisation d'urbanisme :

Considérant le projet de réalisation des travaux de protection des vannes de l'ancien abattoir décidé par délibération en date du 20 juillet 2009 mais qui a fait l'objet d'un avis défavorable de l'Architecte des Bâtiments de France qui demande que la Ville de Verdun présente une protection grillagée non sous forme d'une cage mais façon gloriète, en fer forgé, orné d'un maillage le plus fin possible afin que l'ouvrage s'intègre dans le site, considérant que les services ont saisi une entreprise spécialisée qui a proposé, dans le cadre de la sécurisation des vannes, de : • -restaurer les grilles existantes (démontage, restauration, thermolaquage, pose), • -réaliser et poser deux grilles fixes sur muret et un ouvrant dans le même esprit que les grilles existantes, à l'unanimité, le conseil municipal décide de valider ce dossier et d'autoriser son Maire à déposer l'autorisation d'urbanisme correspondante, conformément au code de l'urbanisme.

. Contrat de fourniture de chaleur 2010 avec la Société DALKIA – Avenant n°2 – Modification de la formule de révision :

A l'unanimité, le conseil municipal autorise son Maire à passer et à signer l'avenant n°2 au contrat de fourniture de chaleur 2010 avec la Société DALKIA, portant modification de la formule de révision.

. Signature d'une convention d'objectifs entre la Ville de Verdun, la Ligue de l'Enseignement pour l'organisation de l'opération Activ'Été et la Communauté de Communes de Verdun :

Considérant que le but de cette convention est de confier à la Ligue de l'Enseignement, Fédération de la Meuse, la poursuite de l'activité d'accueil des jeunes adolescents de l'agglomération verdunoise âgés de 11 à 17 ans, pendant les vacances d'été et de la subventionner en contrepartie afin qu'elle apporte un service de qualité, cette prise en charge permettra de lutter contre l'oisiveté et d'offrir des activités diversifiées à la fois culturelles et sportives en s'appuyant sur le partenariat local, considérant que la convention s'appliquera pour les périodes estivales 2010, 2011, 2012; le montant de la subvention apportée par la Ville de Verdun s'établit à 18 000 € annuels, **à l'unanimité**, le conseil municipal **autorise** son Maire à signer cette convention. Il est à noter que pour animer cette action, la Ligue de l'Enseignement, Fédération de la Meuse, devra réserver auprès de la Ville de Verdun et auprès de la Communauté de Communes de Verdun également signataire de cette convention pour cette raison, des équipements qui lui seront facturés, à charge pour elle de solliciter une subvention spécifique qui fera l'objet d'un avenant à l'issue de la saison estivale, prenant en compte le montant de cette dépense.

. Carte scolaire – rentrée 2010 :

Le conseil municipal **prend acte** des mesures envisagées par Madame l'Inspectrice d'Académie à savoir :

- le retrait d'un poste à l'école maternelle Porte de France
- le retrait d'un poste à l'école élémentaire Porte de France
- le retrait d'un poste à l'école élémentaire Michel/Pergaud
- le maintien d'un poste implanté lors de la rentrée scolaire 2009 à l'école élémentaire Jules Ferry
- le maintien d'un poste implanté lors de la rentrée scolaire 2009 à l'école élémentaire Poincaré/Galland.

Considérant qu'il existe 2 écoles maternelles sur le périmètre scolaire des Planchettes, qui ont accueilli l'une jusqu'à 130 enfants (école maternelle Jacques Prévert) et l'autre jusqu'à 170 enfants (école maternelle Kergomard) et que l'effectif d'enfants de classe maternelle dénombré pour la rentrée scolaire 2010 est évalué globalement à 143 enfants pour 6 classes, considérant que la distance entre eux ne justifie pas le maintien des 2 établissements, considérant que l'école maternelle Jacques Prévert est la plus proche de l'école élémentaire Michel/Pergaud, élément qui apporte une commodité aux parents ayant des enfants scolarisés dans les 2 structures, le conseil municipal **moins 8 votes contre (M. Fréminet, M. Gouriot, M. Dumont, Mme Prot, Mme Artola, Mme Lenhard + pouvoir de Mme Pergent, M. Hazard) approuve** que l'ensemble des enfants d'âge maternel du périmètre scolaire des Planchettes soit affecté à l'école maternelle Jacques Prévert à compter de la rentrée scolaire 2010. De plus des travaux de voirie en vue de faciliter l'accès des véhicules à cet établissement seront programmés.

. Convention entre le Conseil Général de la Meuse, le Collège Maurice Barrès et la Ville de Verdun relative à la prise des repas confectionnés par le Collège, année civile 2010 :

Considérant que les enfants des écoles élémentaires inscrits au Centre d'Accueil et d'Animation Pour l'Enfance (CAAPE) des Planchettes prennent leurs repas dans les locaux du Collège Maurice Barrès suite à des modalités pratiques établies lors d'une convention avec celui-ci, considérant que le Collège Maurice Barrès propose une nouvelle convention avec le Conseil Général de la Meuse pour l'année civile 2010, sans augmentation du tarif unitaire fixé à 2,65 €, **à l'unanimité**, le conseil municipal **autorise** son Maire à signer avec le Conseil Général de la Meuse et le Collège Maurice Barrès cette nouvelle convention relative à la prise des repas pour cette année 2010.

. Demande d'aide financière de l'ASPTT de Verdun (en date du 10 novembre 2009) :

A l'unanimité, le conseil municipal **vote** en faveur de l'A.S.P.T.T. une subvention de 200 € pour l'organisation d'une marche nocturne intitulée "Verdun Autrement", le 9 janvier 2010, avec un départ et une arrivée sur le site du Pré l'Evêque. Cette manifestation avait pour objet de faire découvrir ou redécouvrir la qualité architecturale et la richesse patrimoniale de la ville avec ses habits de lumière et ses principaux monuments éclairés et de promouvoir la randonnée. Le versement de la subvention est conditionné par l'envoi à la Ville de Verdun du bilan financier de la manifestation.

. Demande de subvention pour le chantier des collections et les opérations de restauration au Musée de la Princerie :

Considérant que dans le cadre du chantier de conservation préventive commencé en 2009 et qui s'étalera sur 2 ans au moins, des opérations ponctuelles spécifiques de restauration seront réalisées, considérant que des interventions de restauration sont nécessaires pour la présentation en exposition d'un buffet lorrain ayant été demandé en prêt par les Musées de la Cour d'Or de Metz, considérant que ces actions ouvrent droit à des subventions de la part de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, **à l'unanimité**, le conseil municipal **autorise** son Maire à solliciter une aide financière, au taux le plus élevé possible et à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Questions Orales

- Question orale n°1 portant sur le respect de la convention pluriannuelle signée par l'ensemble des partenaires de l'ANRU
- Question orale n°2 portant sur l'implantation de la Ludothèque dans les sous-sols du Château Couten
- Question orale n°3 portant sur l'état des rives canalisées et des cours d'eau de la Meuse devenant dangereux
- Question orale n°4 portant sur les mesures que la Ville de Verdun entend prendre concernant les écoles (la sécurité des bâtiments, le nettoyage, l'enlèvement des déchets et l'entreposage dans certains locaux, tels sous-sols et pièces inutilisées)
- Question orale n°5 portant sur l'installation d'une Médiathèque dans les locaux du Mess des Officiers
- Question orale n°6 portant sur le changement d'organisation des tournées de collecte d'ordures ménagères

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 0h44.

VERDUN, le 19 Mars 2010
Le Maire,
Conseiller Général,

Arsène LUX